

6. Les Questions de Singapour : Investissements, politique de la concurrence, transparence des marchés publics et facilitation des échanges

Les Mandats de Doha

La déclaration ministérielle de Doha fournit des mandats identiques pour les investissements, la politique de la concurrence, la transparence des marchés publics et la facilitation des échanges : les négociations "auront lieu après la cinquième session de la Conférence ministérielle, sur la base d'une décision qui sera prise, par consensus explicite, à cette session sur les modalités des négociations."

(Paragraphes 20, 23, 26 et 27 de la déclaration ministérielle de Doha)

Chacun des mandats concerne également les "besoins en ce qui concerne une assistance technique accrue et un renforcement des capacités dans ce domaine" et engage les gouvernements à fournir ce soutien. Dans le cas des investissements et de la politique de la concurrence, la Déclaration ajoute que cette assistance aux pays en développement et aux pays les moins avancés doit inclure "l'analyse et l'élaboration de politiques de façon qu'ils puissent mieux évaluer les implications d'une coopération multilatérale plus étroite pour leurs politiques et objectifs de développement, et le développement humain et institutionnel".

(Paragraphes 21 et 24 de la déclaration ministérielle de Doha)

Perspectives pour Cancun

Malgré les discussions de fond qui ont eu lieu dans les différents groupes de travail depuis la fin de la conférence ministérielle de Doha, un accord sur

les modalités de négociations avant Cancun constituerait une tâche ardue, principalement en raison du défaut d'une entente sur ce que le terme signifie. Alors que persiste la perception que les Questions de Singapour sont "groupées", des sources commerciales soulignent la possibilité d'un accord sur des ensembles séparés de modalités pour chacune des quatre questions. Alors que de nombreux pays en développement ont déclaré qu'ils tiendraient compte de l'avantage des Questions de Singapour de façon individuelle, d'autres ont privilégié des négociations dans d'autres enceintes, principalement ceux traitant de l'agriculture, de la mise en œuvre et du traitement spécial et différencié (TSD) qui ont connu un manque d'avancée significative à ce jour. Ainsi, tous développements considérés comme importants dans d'autres enceintes de négociation, comme l'agriculture, peuvent très bien déclencher un mouvement vers un consensus sur les Questions de Singapour, en particulier parmi ceux qui peuvent le plus faire l'objet d'un accord sur des "modalités".

Contexte

La déclaration ministérielle de Singapour de 1996 a mandaté l'établissement de groupes de travail pour analyser des questions relatives aux investissements, à la politique de la concurrence et à la transparence des marchés publics. Elle a également demandé au Conseil du commerce des marchandises d' "entreprendre un travail d'exploration et d'analyse [...] sur la simplification des procédures

commerciales afin d'évaluer la portée des règles de l'OMC dans ce domaine."

La plupart des pays en développement n'étaient pas convaincus de la nécessité ou de la valeur de règles multilatérales de négociations sur ces questions. Beaucoup les voient comme étant d'un intérêt primordial pour les économies développées. D'autres rejettent fermement la notion de négociation de nouvelles questions alors que certains des sujets les plus anciens du GATT/OMC — y compris la libéralisation dans certains secteurs — restent encore à ajuster ou simplement à mettre en œuvre pour mieux servir les intérêts commerciaux et publics des pays en développement. En outre, ils pensent que le système d'échanges multilatéral n'est pas qualifié, au stade actuel de mondialisation, pour traiter des défis essentiels liés aux investissements étrangers ou aux formes dynamiques de production, de fourniture et de distribution qui exigent l'utilisation de la politique de la concurrence.

Enfin, les tactiques utilisées dans le jeu de compensation des négociations ont fait de ces questions un argument de négociation utilisé à la fois par les demandeurs — principalement certains membres de l'OCDE — et leurs opposants. En échange d'un accord sur un mandat plus fort pour les négociations agricoles ultérieures à Doha, l'UE et d'autres ont réussi à assurer une piste de négociation conditionnelle, mais seulement conditionnelle, pour les "Questions de Singapour".

Délais imposés

Lors de la cinquième conférence ministérielle de l'OMC (10-14 septembre à Cancún, Mexique), des modalités pour toutes les Questions de Singapour, y compris lors — et dans le cas — du lancement des négociations, doivent être décidées par un "consensus explicite". La déclaration de Doha ne fournit pas d'orientation sur la façon de procéder si ce consensus n'est pas atteint.

Consensus explicite sur les modalités : "Consensus explicite sur les modalités" est la principale condition préalable aux discussions sur les Questions de Singapour. La question de ce qui, exactement, constitue des "modalités" a refait surface comme étant le principal point de conflit avant Cancún. L'UE, comme la plupart des promoteurs des Questions de Singapour (WT/GC/W/491), a interprété le terme comme désignant : des aspects de procédure (nombre de réunions, durée, délais internes pour les dépôts de propositions, textes juridiques, etc.) ; la portée et la couverture de l'agenda de négociation (les éléments et questions à inclure et comment structurer les obligations) ; et les éléments de TSD pour les pays en développement. De nombreux pays en développement étaient en désaccord. En réponse à la présentation de l'UE, douze pays en développement — le Bangladesh, Cuba, l'Égypte, l'Inde, l'Indonésie, le Kenya, la Malaisie, le Nigeria, le Pakistan, le Venezuela, la Zambie et le Zimbabwe, ont souligné qu'un "consensus explicite" n'existait pas parmi les Membres. Dans leur présentation (WT/GC/W/501), ils ont appelé à une définition de fond des modalités, incluant la nature et le sens des obligations concernées. Ainsi, alors que, dans l'ensemble, les pays en développement pensent qu'une convergence sur certains des aspects de fond des questions est une condition préalable au consensus lui-même, la plupart des demandeurs sont d'avis qu'il est préférable de laisser cela aux négociations.

Les rapports (2003) des divers groupes de travail présentés au Conseil général en juillet (Échanges et investissement — WT/WGTI/7, Échanges et politique de la concurrence — WT/WGTC/7, Transparence des marchés publics — WT/WGTGP/7) et le rapport 2002 mis à jour du Conseil du commerce des marchandises sur la facilitation des échanges ont repris les principaux éléments des discussions de fond qui ont eu lieu dans les divers

groupes. Dans certains cas, ils ont également souligné des propositions faites par des Membres pour progresser, mais dans l'ensemble, ils ont fourni peu, voire pas, d'indications de convergence sur les aspects de fond de ces questions.

Le projet de texte de la déclaration ministérielle de Cancún JOB (03)/150, publié le 18 juillet, a prévu — entre crochets — soit l'adoption de modalités par un consensus explicite (modalités qui seront énumérées dans un document séparé), soit que les Membres décident d'autres options.

Les principaux clivages :

- (i) Désaccords sur la portée et la définition : Alors que de nombreux promoteurs des Questions de Singapour recherchent une portée large pour l'application des règles, de nombreux opposants aimeraient limiter la portée et lui donner une définition étroite.
- (ii) Contraintes en matière de ressources et fardeaux administratifs : De nombreux pays en développement ne sont toujours pas convaincus des avantages de règles contraignantes, et soulignent au contraire les coûts et charges de mise en œuvre des disciplines.
- (iii) Règles contraignantes et non contraignantes : La plupart des pays en développement conteste le besoin de règles exécutoires. Ils pensent qu'une politique non contraignante, nationale et régionale, et des cadres réglementaires dans certains de ces domaines (politique de la concurrence, facilitation des échanges) peuvent être plus adaptés pour aborder les besoins en matière de développement.
- (iv) Incidences sur la "marge de manœuvre" : Indépendamment des réassurances concernant le TSD, l'assistance technique et la flexibilité (y compris des exemptions de type AGCS), de nombreux pays en développement sont préoccupés par les effets d'un cadre multilatéral sur leurs politiques en matière d'industrie, de développement et autres. Alors que de nombreux pays n'ont pas contesté le bénéfice de certaines politiques liées aux Questions de Singapour, ils ont interrogé le caractère approprié de l'OMC en tant que forum en raison des asymétries de pouvoir entre les Membres, y compris en ce qui concerne l'exécution des obligations.

Le processus des "Amis de la présidence" : Le résultat de Cancún dépendra vraisemblablement du processus de consultations informelles convoquées par les quatre dénommés "Amis de la présidence" — à savoir les présidences des groupes de travail sur les investissements (Luiz Felipe de Seixas, Brésil), la politique de la concurrence (Frédéric Jenny, France), la transparence des marchés publics (Ronald Saborio Soto, Costa Rica) et la facilitation des échanges (Milan Hovorka, République tchèque), travaillant étroitement avec le président du Conseil général, Carlos Perez del Castillo.

Relations entre Commerce et investissement

Le paragraphe 22 de la déclaration de Doha établit le mandat pour le groupe de travail sur les relations entre commerce et investissement afin d'éclaircir sept questions :

- portée et définition ;
- transparence ;
- non-discrimination ;
- modalités des engagements avant établissement reposant sur une approche fondée sur des listes positives de type AGCS ;
- dispositions relatives au développement ;
- exceptions et sauvegardes concernant la balance des paiements ; et
- consultation et règlement des différends entre les Membres.

Dans des discussions ultérieures, d'autres questions se sont avérées pertinentes, dont les relations entre un cadre multilatéral et l'accord de l'AGCS.

Situation actuelle

Les principales controverses concernent un certain nombre de questions essentielles telles que : définitions de "investissement" et de "investisseur" ; transparence ; assistance technique ; dispositions relatives au développement ; et une approche fondée sur des "listes positives de type AGCS" pour les modalités des engagements avant établissement.

Certains pays, à savoir le Canada, la Corée et le Costa Rica (WT/WGTI/162), soutenus par la CE, les USA, le Japon, la Norvège, la Suisse, l'Australie et la Hongrie, ont appelé à aller au-delà de la phase d'analyse vers des négocia-

tions. Certains Membres en développement, comme le Chili, le Taipei chinois et Hong Kong, ont également soutenu le lancement de discussions. D'autres ont considéré que des négociations étaient prématurées en soulignant un manque de clarté du fond, des incidences et de la justification d'un éventuel accord (WT/WGTI/W/).

Assistance technique et renforcement des capacités : Des pays en développement ont proposé d'étendre l'assistance technique et le programme de renforcement des capacités au-delà des questions de formation technique afin d'englober le renforcement humain et institutionnel des capacités dans les pays en développement et d'aborder l'analyse politique et le développement.

Questions de fond :

Portée et définition de "investissement" et de "investisseur" : Les Membres ont évoqué une définition étroite (reposant sur l'entreprise ou sur la transaction) de "investissement" et une définition plus large reposant sur l'actif, ainsi que différentes catégories d'investissements, à savoir l'investissement direct étranger (IDE) à long terme par rapport au placement de portefeuille à court terme.

Transparence : Les discussions ont principalement porté sur la nature et la profondeur des dispositions de transparence et la portée de leur application, y compris les façons de gérer les règles et règlements. Les pays en développement ont exprimé leur préoccupation face à d'éventuelles contraintes en matière de ressources pour satisfaire aux nouveaux engagements de transparence et ont demandé des obligations pour les investisseurs et pour les pays d'origine et les pays bénéficiaires (WT/WGTI/W/152).

Dispositions relatives au développement : Les dispositions relatives au développement sont considérées comme une question d'ordre général touchant les autres sujets devant être précisés par le groupe de travail. Des pays en développement comme l'Inde (WT/WGTI/W/148) ainsi que des pays développés comme le Canada (WT/WGTI/W/131) et la Suisse (WT/WGTI/W/133) ont demandé une "flexibilité de la politique" qui permettrait aux pays en développement de réglementer les investissements en fonction des intérêts nationaux. La CE, dans un document conceptuel sur la "marge de manœuvre pour le développement" (WT/WGTI/W/154) a préconisé une

approche fondée sur des listes positives de type AGCS - qui selon elle fournirait un domaine d'application à la "marge de manœuvre pour le développement" - plutôt qu'une approche fondée sur la libéralisation générale et l'échelonnement d'exceptions spécifiques aux obligations générales (Canada, WT/WGTI/W/130). Certains délégués de pays en développement ont fait part de leur inquiétude concernant le concept de "libéralisation progressive" inclus dans l'AGCS et les difficultés de revenir sur des engagements déjà pris.

Consultations et règlement des différends : Des questions et préoccupations soulevées concernaient le besoin d'ancrer tout projet d'accord sur les investissements au système de règlement des différends de l'OMC. La CE a demandé un renforcement de la phase de consultation du système de règlement des différends afin de servir de façon efficace les intérêts du pays bénéficiaire et du pays d'origine (WT/WGTI/W/141). D'autres questions concernaient les plaintes en situation de non violation et les différences entre les systèmes d'arbitrage de l'état investisseur et le mécanisme de règlement des différends entre Etats de l'OMC.

IDE et transfert de technologie : Les Membres ont abordé les différentes façons dont la technologie est transférée par des sociétés multinationales, et la capacité des différentes économies à absorber la technologie.

Non-discrimination et modalités des engagements avant établissement : Avec ses incidences sur la capacité d'un pays bénéficiaire à exercer une discrimination en faveur de sociétés nationales, et à filtrer les IDE, cette question a soulevé une importante discussion et des présentations écrites de l'Inde (WT/WGTI/W/49), de la CE (WT/WGTI/W/150) et du Canada (WT/WGTI/W/157). Les discussions n'ont pas abouti à un accord de fond significatif.

Obligations des investisseurs et des gouvernements d'origine : Une présentation conjointe de la Chine, de Cuba, de l'Inde, du Kenya, du Pakistan et du Zimbabwe (WT/WGTI/W/152) a insisté pour qu'une plus grande attention soit accordée au sujet des obligations des investisseurs et des pays d'origine. Parmi les obligations spécifiques suggérées pour les investisseurs, ont été proposés le transfert de technologie ainsi que des responsabilités vis-à-vis des consommateurs et de la protection de l'environnement.

Relations entre un cadre d'investissement multilatéral et l'AGCS : Cette question a été reconnue comme nécessitant un examen approfondi et n'a entraîné de présentations écrites que du Japon (WT/WGTI/W/156 et WT/WGTI/W/158). Les discussions ont porté sur la mesure dans laquelle des disciplines sur l'AGCS et les investissements étaient complémentaires, en particulier en termes de couverture, et sur la façon d'éviter que de futures règles sur les investissements et l'AGCS ne se recoupent (Dossier du Cycle de Doha n° 3).

Sauvegardes générales et concernant la balance des paiements : Les Membres sont largement d'avis que les exceptions générales et de sécurité qui se trouvent dans d'autres accords de l'OMC doivent également s'appliquer à tout cadre futur d'investissement, et doivent être flexibles pour répondre aux inquiétudes du public, de la sécurité ou de la balance des paiements ainsi que des sauvegardes pour éviter les abus.

Les propositions et autres documents se trouvent à l'adresse suivante :
<http://docs.wto.org/> à la rubrique WT/WGTI/*

Interaction du Commerce et de la Politique de la concurrence

Le paragraphe 23 de la Déclaration de Doha reconnaît qu'un cadre multilatéral pourrait améliorer la contribution à une politique de concurrence pour le commerce international et le développement alors que le paragraphe 25 fournit le mandat du groupe de travail sur cette question.

Situation actuelle

Questions de fond : (i) Éléments contenus au paragraphe 25 de la Déclaration ministérielle de Doha, incluant des points et des questions posés en 2002 sur lesquels les délégations souhaitent revenir, (ii) la nature et la portée des mécanismes de conformité qui peuvent être applicables dans un cadre multilatéral sur la politique de la concurrence et (iii) d'éventuels éléments de renforcement progressif et de flexibilité qui peuvent être inclus dans un éventuel cadre multilatéral sur la politique de la concurrence.

Jusqu'à présent, les discussions ont révélé un désaccord profond entre les demandeurs d'un cadre multilatéral, comme l'UE et le Japon d'une part, et

la plupart des pays en développement comme l'Inde de l'autre. Il existe toutefois des différences même parmi les partisans d'un tel cadre, principalement sur la portée et la nature des exceptions qui pourraient être intégrées, ainsi que des aspects de fond des questions comme la non-discrimination (Corée-WT/GTCP/W/212 et EC-WT/WGTCP/W/222).

Règles sur les ententes injustifiables : L'UE est le seul membre qui soutient activement jusqu'à présent un accord de l'OMC sur la politique de la concurrence interdisant ces pratiques. La plupart des pays développés et en développement - tout en concédant une vulnérabilité sur les "ententes injustifiables"- a souligné l'importance de la coopération volontaire ainsi que des règles et accords multilatéraux en dehors de l'OMC. Certains Membres ont également demandé une définition plus claire des "ententes injustifiables", ainsi qu'une précision de la mesure dans laquelle ils pourraient être défendus de façon efficace.

Autres principes essentiels de la politique de la concurrence : Une présentation de la Nouvelle-Zélande a demandé l'inclusion de la "globalité" (WT/WGTCP/W/210), qui exigerait que des exemptions et des exceptions soient mises en œuvre de façon à réduire les distorsions économiques. Celles-ci devraient être réexaminées de temps à autre en termes de cadres généraux qui s'appliquent à la politique et au droit de la concurrence. La Thaïlande a insisté sur l'inclusion d'un traitement "spécial et différencié" pour les pays en développement dans les principes essentiels de la politique de la concurrence (WT/WGTCP/W/215).

Traitement spécial et différencié : De nombreux pays, développés et en développement, ont souligné la "flexibilité" et la "différenciation", ainsi que l'assistance et la conception de mesures positives. Les présentations des pays en développement émanent de l'Inde (WT/WGTCP/W/216) et de la Thaïlande (WT/WGTCP/W/213/Rev.1).

Non-discrimination : Certains pays développés, comme la Suisse (WT/WGTCP/W/214), et des pays en développement comme l'Inde, ont suggéré des exceptions au principe de non-discrimination sur la base du "bien public", de la politique industrielle et du développement. Tentant de répondre à certaines de ces inquiétudes, l'UE a argué du fait qu'un accord cadre n'exigerait pas l'harmonisation des lois nationales sur la concurrence. L'UE (WT/WGTCP/W/222) a également

suggéré des calendriers "individualisés" pour les pays en développement dans l'établissement des régimes de concurrence et des dispositions spécifiques tenant compte des spécificités nationales.

Mécanismes d'observation des engagements : Le rapport du groupe de travail au Conseil général (WT/WGTCP/7) a énuméré certaines des présentations les plus importantes sur cette question. Les USA, le Japon, la Corée et l'Australie ont soutenu un système volontaire de revue par les pairs, alors que l'UE préférerait une combinaison de revue par les pairs et de règlement des différends de l'OMC. L'Inde continue à s'opposer au règlement des différends et préfère un processus de revue par les pairs à établir sous les auspices de la CNUCED.

Progressivité et flexibilité : Ce concept se trouve au paragraphe 25 du Mandat de Doha. Les discussions ont concerné l'application d'un cadre multilatéral sur la politique de la concurrence aux pays en développement et, dans ce contexte, sur des éléments spécifiques de flexibilité tels que : exceptions, exemptions, compatibilité d'un cadre multilatéral sur la politique de la concurrence avec des politiques industrielles et autres des Membres, TSD et principes essentiels, coûts de l'observation des engagements dans un cadre multilatéral et TSD et ententes injustifiables.

Assistance technique : Les pays développés et en développement ont reconnu le besoin d'une assistance technique, malgré les différences de priorités et de principes. De nombreux pays, dont les USA, le Japon et l'Égypte ont reconnu la nécessité d'une assistance technique sur mesure selon les besoins et les situations nationales divers des bénéficiaires. L'UE a également reconnu que certains aspects des exigences de transparence entraîneraient des coûts administratifs et a demandé leur introduction progressive, tout en les considérant comme une priorité pour les programmes d'assistance technique (WT/WGTCP/W/222).

*Les propositions et autres documents se trouvent à l'adresse <http://docsonline.wto.org/> dans la rubrique WT/WGTCP/**

Transparence des marchés publics

La transparence est l'un des trois domaines de travail de l'OMC sur les

marchés publics. Les deux autres concernent (i) les marchés publics des services (discuté dans le groupe de travail sur les règles de l'AGCS) et (ii) l'accord plurilatéral sur les marchés publics des 25 Membres, initialement négocié lors du Cycle de Tokyo et consolidé ensuite (avec une couverture élargie des secteurs) pendant le Cycle d'Uruguay.

Le groupe de travail multilatéral sur la Transparence des marchés publics établis par la Conférence ministérielle de Singapour est mandaté en vue de réaliser une étude sur la transparence des pratiques des marchés publics en tenant compte des politiques nationales. Sur la base de cette étude, il doit élaborer des éléments à inclure dans un "accord approprié". Le paragraphe 26 de la Déclaration de Doha établit le mandat sur la transparence des marchés publics.

Situation actuelle

Les discussions du groupe de travail ont principalement porté sur la définition et la portée des marchés publics, des procédures de réexamen nationales, des procédures de règlement des différends, de la coopération technique et du TSD.

L'UE, soutenue par la Pologne, la Suisse et les USA, a souligné certains des effets positifs d'un accord sur la transparence, comme une plus grande efficacité du fait de la certitude juridique et d'une réduction de la corruption (WT/WGTGP/W/41). Toutefois, de nombreux pays en développement se sont inquiétés de l'interventionnisme d'une telle politique ainsi que des obligations coûteuses, et des limites qu'un accord mettrait à l'utilisation des achats comme outil de développement, et ont préféré limiter la portée des discussions. Ils ont également contesté le besoin de règles contraignantes de règlement des différends dans ce domaine, que les demandeurs de discussions préféreraient. Le rapport de la présidence ne mettait pas en évidence une dichotomie nord-sud nette, et il a souligné que les pays en développement ne disposaient pas de capacités suffisantes pour participer correctement au processus de négociation et souhaitaient la clarté à l'égard des incidences d'un accord avant d'envisager une négociation. Un accord devrait être raisonné, réellement équilibré et bénéfique pour tous.

*Les propositions et autres documents se trouvent à l'adresse <http://docsonline.wto.org/> à la rubrique WT/WGTGP/**

Facilitation des échanges

Le paragraphe 27 de la déclaration de Doha donne le mandat pour le groupe de travail sur la Facilitation des échanges.

Le programme de travail après Doha s'articule autour des trois points "essentiels" suivants : (i) les articles V, VIII et X du GATT, chacun devant être abordé lors de réunions ultérieures, (ii) les besoins et priorités des membres en matière de facilitation des échanges, en particulier les pays en développement et les pays les moins avancés et (iii) l'assistance technique et le renforcement des capacités. Parmi ces points, les (ii) et (iii) doivent être abordés comme des points permanents.

Situation actuelle

Jusqu'à présent, les propositions émanent principalement des pays développés. Parallèlement à la tendance des autres groupes des Questions de Singapour, les pays en développement comme l'Inde et le Brésil ont soulevé la question des capacités limitées de mise en œuvre et contesté le besoin de nouvelles obligations contraignantes ainsi que le fait de savoir si les bénéfices d'un accord seraient supérieurs aux coûts. Le Brésil a souligné le besoin d'éliminer les

obstacles au commerce, y compris l'abus d'instruments commerciaux, et l'harmonisation des règles d'origine comme étant la meilleure façon de faciliter les échanges pour les pays en développement. Le Pakistan, la Malaisie, l'Inde, l'Indonésie et Cuba ont rappelé aux Membres que l'exercice consistait simplement en un réexamen et non en négociations. De nombreux pays en développement ont préconisé des efforts nationaux et régionaux pour la facilitation des échanges plutôt que des règles multilatérales contraignantes et harmonisées.

La plupart des pays développés, dont la l'UE (G/C/W/394) et le Japon (G/C/W/401), a demandé une simplification du traitement des importations dans le cadre de l'article VIII (Redevances et formalités se rapportant à l'importation et à l'exportation). L'UE a considéré que cet article était au cœur de la facilitation des échanges et a souhaité des règles "opérationnelles" plutôt que "idéales". Un potentiel plus important en vue d'un accord existait sur des questions liées au transport, en particulier pour les pays sans littoral. L'UE et certains autres Membres de l'OMC ont noté que de nouveaux problèmes et difficultés avaient surgi depuis la rédaction de l'article V du GATT (Liberté de circulation) en 1940.

En réponse aux inquiétudes des pays

en développement, l'UE (G/C/W/222) et les USA (G/C/W/451) ont souligné des éléments de TSD concernant la mise en œuvre de futurs engagements de l'OMC dans la facilitation des échanges, visant à réduire le fardeau de la conformité aux disciplines. Ceux-ci comprenaient des engagements différenciés, en particulier pour les pays les moins avancés. Les USA ont indiqué que l'obtention d'un accord sur la facilitation des échanges serait l'une des réalisations les plus importantes concernant le développement qui sortirait du Cycle de Doha sur les négociations commerciales.

*Les propositions et autres documents se trouvent à l'adresse <http://docsonline.wto.org/> à la rubrique G/C/W/**

Pour un aperçu, voir Examen, clarification et amélioration des articles V, VIII et X du GATT — Propositions présentées par les délégations (G/C/W/434).

Les **Dossiers sur le Cycle de Doha** sont publiés par le Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD) et l'Institut international du développement durable (IIDD)

Conception: Mark Halle (IIDD) et Ricardo Meléndez-Ortiz (ICTSD). Edition: Anja Halle, Heike Baumüller et Malena Sell. Directeurs de série: Ricardo Meléndez-Ortiz et Mark Halle. Les auteurs des dossiers sont: Heike Baumüller, Hugo Cameron, Ricardo Meléndez-Ortiz, David Primack, Malena Sell, Mahesh Sugathan, David Vivas et Alexander Werth. Relecture: Trineesh Biswas (IIDD). Mise en page: Alice Chardonens sur la base d'un design de Donald Berg. Responsable de publication: Christophe Bellmann (ICTSD). Editeur en chef: Ricardo Meléndez-Ortiz.

Ce projet a été réalisé grâce à un financement de la Direction du développement et de la coopération suisses (DDC), à travers IIDD et l'Agence intergouvernementale de la francophonie (AIF) ainsi que d'autres donateurs, à travers ICTSD. Copyright: ICTSD, IIDD, et AIF, 2003.

Le Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD - <http://www.ictsd.org>) est une organisation non-gouvernementale à but non lucratif basée à Genève. Etabli en 1996, ICTSD a pour mission de faire progresser l'objectif de développement durable en renforçant les moyens d'influence des acteurs impliqués sur le système commercial international, à travers l'information, le travail en réseau, le dialogue, des travaux de recherche ciblés et le renforcement des capacités. ICTSD publie BRIDGES Between Trade and Sustainable Development®; et BRIDGES Weekly Trade News Digest®. Le centre co-publie PASSERELLES entre le commerce et le développement durable® (en partenariat avec ENDA Tiers-Monde); PUENTES entre el Comercio y el Desarrollo Sostenible® (en partenariat avec Fundación Futuro Latinoamericano - FFLA et Centro Internacional de Política Económica para el Desarrollo Sostenible - CINPE); ainsi que BRÜCKEN Zwischen Handel und Zukunftsfähiger Entwicklung® (avec GERMANWATCH). ICTSD est financé par des agences de coopération au développement, des fondations privées et des organisations de la société civile. Les principaux donateurs d'ICTSD sont SIDA, DGIS, DFID, DANIDA, DDC, NORAD, la Finlande, IDRC, the Rockefeller Foundation, the John D. and Catherine T. MacArthur Foundation, Novib, Christian Aid, Oxfam, et la Communauté de travail des oeuvres suisses d'entraide.

L'Institut international du développement durable (IIDD - <http://www.iisd.org>) contribue au développement durable en formulant des recommandations stratégiques concernant le commerce international et l'investissement, les politiques économiques, les changements climatiques, les mesures et indicateurs ainsi que la gestion des ressources naturelles. Nous affichons sur internet des comptes rendus de négociations internationales et l'information spécialisée que nous procure notre collaboration avec des partenaires du monde entier. Ce faisant, nous favorisons une recherche rigoureuse, le perfectionnement des compétences dans les pays en développement, ainsi qu'un dialogue fructueux entre le Nord et le Sud. L'Institut a pour vision un mieux-vivre durable pour tous, et pour mission d'assurer un avenir durable aux sociétés en favorisant l'innovation. Il bénéficie de subventions de fonctionnement du gouvernement du Canada qui lui sont versées par l'Agence canadienne de développement international (ACDI) et Environnement Canada, ainsi que du gouvernement du Manitoba. Des fonds de projet lui sont également accordés par le gouvernement du Canada, la province du Manitoba, d'autres gouvernements nationaux, des organismes des Nations unies, des fondations et des entreprises privées. IIDD est un organisme de bienfaisance enregistré au Canada, et visé par l'alinéa 501(c)(3) de l'Internal Revenue Code des Etats-Unis.